

Le Secrétaire général

Paris, le 23 novembre 2016

Lettre d'engagement pour l'accessibilité des services numériques de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

L'article 47 de la loi du 11 février 2005 prévoit que les services de communication publique en ligne des soient accessibles aux personnes handicapées, dans le respect des recommandations internationales.

Par la présente lettre, la Haute Autorité s'engage à assurer un haut niveau d'accessibilité numérique pour son application de télédéclaration, ADEL.

Ceci se traduit par la mise en service d'une version accessible de son application, dénommée ADEL Access, pour permettre à tous les déclarants, y compris ceux en situation de handicap, de s'acquitter de leur obligations déclaratives en ligne.

L'objectif de la Haute Autorité est d'améliorer progressivement le niveau d'accessibilité de ce service en ligne pour aboutir à sa conformité totale au Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA3).

Ted RAMONI, développeur au sein du pôle système d'information, est désigné pour coordonner les actions relatives à l'accessibilité, pour vérifier leur bonne application et pour rendre compte régulièrement de leur niveau de conformité au RGAA par le biais d'audits réguliers.

Le premier résultat de cette démarche s'est concrétisé ce 23 novembre par la labellisation e-accessible niveau 5 du site ADEL Access, réalisée avec l'appui de la DINSIC.


Guillaume VALETTE-VALLA